

A

(N° 57.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1846.

Crédits au Département de l'Intérieur, pour mesures relatives aux subsistances, au perfectionnement de l'industrie linière, aux défrichements, aux irrigations et à la colonisation de la Campine ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. DESMAISIÈRES

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 novembre dernier le Gouvernement a présenté à la Chambre un projet de loi tendant à obtenir un crédit de 2,000,000 de francs, savoir :

1,200,000 fr. pour mesures relatives aux subsistances.

300,000 fr. pour aider au perfectionnement de l'industrie linière.

Et 500,000 fr. pour faciliter les défrichements, les irrigations et la colonisation.

C'est sur ce projet de loi, dont l'examen a été terminé hier à la suite d'une conférence que nous avons eue avec M. le Ministre de l'Intérieur, que je suis chargé de vous présenter le rapport de votre section centrale, dès aujourd'hui, à cause de l'extrême urgence qu'il y a pour le Gouvernement d'être investi des pouvoirs nécessaires à l'effet de venir en aide aux classes pauvres.

Toutes les sections de la Chambre ont adopté en principe le projet de loi.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 12.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. LIEDTS, était composée de MM. DE VILLEGAS, KERVYN, SIMONS, DESMAISIÈRES, DE SAEGHER et WALLAERT.

Presque toutes ont trouvé le crédit de 1,200,000 fr. insuffisant. La 1^{re} section a proposé de le porter au double. Elle a recommandé au Gouvernement de chercher par tous les moyens possibles à introduire dans les Flandres des branches nouvelles d'industrie et de ne pas autoriser l'emploi d'ouvriers étrangers pour l'exécution des travaux publics.

La 2^e section a exprimé le désir de voir les villes prendre une part dans la distribution des fonds et a appelé l'attention de la section centrale sur les dispositions de l'art. 4 qui pourraient causer du désordre dans la comptabilité de l'État.

La 3^e s'est plainte de la lenteur qu'à éprouvée la répartition des fonds destinés à la voirie vicinale.

La 4^e section a désiré obtenir des explications plus nettes et plus positives en ce qui concerne le but et l'emploi des crédits pétitionnés.

La 5^e a demandé quelle est la portée du projet de colonisation annoncé dans l'exposé des motifs.

La 6^e section, enfin, a témoigné le vœu que les parties de bruyères préparées pour l'irrigation soient exposées en vente par plus petites portions qu'elles ne l'ont été dans le Limbourg, afin qu'il devienne possible pour tous les habitants des localités intéressées de pouvoir en acheter, et afin que, de cette manière, les communes puissent obtenir des prix de vente plus élevés par l'effet de la concurrence aussi bien des petits que des grands capitalistes.

Elle a chargé en outre son rapporteur d'examiner en section centrale s'il ne conviendrait pas d'interdire aux agents de l'administration des travaux publics de se rendre adjudicataires de terrains préparés par les soins de cette administration. Il existe, a-t-elle fait remarquer, une semblable défense à l'égard des agents de l'administration des domaines qui ne peuvent se rendre adjudicataires des biens vendus par les soins et sous la direction de l'administration à laquelle ils appartiennent.

La section centrale, considérant qu'il importe, dans les circonstances malheureuses où nous nous trouvons placés, que les secours et les sacrifices que l'État doit nécessairement faire en faveur des classes pauvres et souffrantes, et particulièrement en faveur des nombreux travailleurs de l'industrie linière, si dignes par leur moralité, leur génie industriel, leur esprit de résignation et leur constant amour du travail, d'un sort meilleur que celui qui les éprouve si cruellement depuis quelques années; la section centrale considérant, dis-je, qu'il importe que les secours et les sacrifices soient donnés et faits avec entente et de manière à venir le plus efficacement possible en aide à nos populations nécessiteuses, a cru devoir se livrer à un examen et à une discussion approfondis.

Le temps ne m'est pas donné de pouvoir vous en rendre compte avec tous les développements désirables. J'ai donc besoin, Messieurs, de toute votre indulgence.

Ainsi que nous l'avons dit brièvement en commençant, le projet de loi comprend trois espèces de secours en faveur des populations pauvres et sans travail, savoir :

1^o Jusqu'à concurrence de 1,200,000 francs, à l'effet de leur venir en aide en leur procurant les moyens de subsister pendant la cherté excessive des denrées alimentaires qui dure déjà depuis plus d'un an, et qui paraît malheureusement devoir se prolonger encore jusqu'aux récoltes de l'année prochaine ;

2^o Une somme de 500,000 fr., destinée à être employée comme fonds de roulement, autant que possible, à la réorganisation du travail et au perfectionnement de l'industrie linière dans les diverses parties du pays qui s'exercent à cette industrie, et principalement dans les Flandres où cette industrie constituait depuis des siècles le principal gagne-pain des habitants des communes rurales ;

Et 3^o une somme de 500,000 fr. pour faciliter les défrichements, les irrigations et la colonisation dans diverses parties du pays, et notamment dans la Campine, où des canaux, les uns déjà creusés, les autres en cours d'exécution, rendent aujourd'hui la réalisation de ces opérations possible avec fruit pour les intérêts généraux du pays.

Sur les 2,000,000 de francs votés en 1845, par la législature, en faveur des classes nécessiteuses, le Gouvernement a dépensé ou prêté une somme totale de 1,880,720 fr., en l'affectant au même emploi que celui qu'il se propose de donner au nouveau crédit de 1,200,000 fr., qui vous est demandé.

L'exécution et l'amélioration des chemins vicinaux y prendront, d'après l'exposé des motifs, une large part.

On a prélevé, en 1846, pour cet objet, sur les 1,880,720 fr. dépensés une somme de 425,657 fr., qui a été répartie entre les diverses provinces du royaume, comme suit :

Anvers	fr. 28,900
Brabant	16,000
Flandre occidentale	15,463
Flandre orientale	43,933
Hainaut	28,538
Liège	143,384
Limbourg	47,917
Luxembourg	59,462
Namur	42,060
Total fr.	425,657

Quelques communes ont obtenu des subsides à titre gratuit, savoir :

Lillo (province d'Anvers)	fr. 12,310
Renaix (Flandre orientale)	1,000
Maeseyk (Limbourg)	3,000
Total . . . fr.	16,310

Enfin, la somme restante de 1,426,754 fr. a été répartie entre les diverses provinces de la manière suivante :

Anvers.	fr. 117,555	
Brabant.	147,040	
Flandre occidentale	405,003	y compris 12,000 fr. donnés au comité cantonal de Courtrai à titre gratuit.
Flandre orientale.	485,982	
Hainaut.	84,985	
Liège	21,550	
Limbourg.	50,810	
Luxembourg.	91,605	
Namur.	38,250	
Total.	fr. 1,458,756	

Si, comme le fait pressentir l'Exposé des motifs, on prélève cette année encore environ 400,000 fr. pour les chemins vicinaux, il ne restera de disponible pour venir en aide aux classes pauvres en général que 800,000 fr.

Or, en outre de ce que 600,000 fr. environ ont été répartis en 1845 et 1846 entre les autres provinces, où il y a aussi de grandes souffrances à soulager, les Flandres seules ont eu l'année dernière ensemble 886,985 fr. (non compris les chemins vicinaux).

Il y aurait donc, pour pouvoir donner aux Flandres comme l'année dernière, une insuffisance de 87,000 fr., si le crédit devait rester fixé à 1,200,000 fr.

Et il est à remarquer que les besoins y sont devenus encore plus grands que l'année dernière par la continuation de l'excessive cherté des denrées alimentaires, ainsi que par l'effet des souffrances et des privations subies qui ont rendu les populations pauvres moins capables de travail.

15 communes de la Flandre occidentale ont été autorisées en 1846 à contracter des emprunts, à l'effet de secourir les habitants nécessiteux. Ces emprunts s'élèvent ensemble à 161,362 fr.

25 communes de la Flandre orientale ont été autorisées à emprunter ensemble jusqu'à concurrence d'une somme totale de fr. 153,853-75.

7 communes de la Flandre occidentale, indépendamment des cotisations personnelles très élevées déjà perçues depuis plusieurs années dans toutes les communes de cette province, ont établi des taxes spéciales de cotisation pour une somme totale de fr. 19,259-50.

106 communes de la Flandre orientale en ont établi pour une somme de fr. 277,894-78, et ce, indépendamment aussi des cotisations personnelles très élevées perçues depuis plusieurs années.

Voici quelle était la situation des bureaux de bienfaisance il y a un an environ, dans les communes de ces provinces, où le nombre de pauvres est aujourd'hui encore augmenté :

FLANDRE OCCIDENTALE.

ARRONDISSEMENTS.	REVENUS ORDINAIRES DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.			SUBSIDES DES COMMUNES AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE.	NOMBRE DE PAUVRES INSCRITS.			<i>Observations.</i>
	VILLES.	COMMUNES RURALES	TOTAUX.		VILLES.	COMMUNES.	TOTAUX.	
Bruges	98,902 41	47,744 00	146,646 41	Les renseignements manquent.	21,733	6,951	28,684	
Courtray	9,000 00	115,012 49	124,012 49		9,000	24,670	33,670	
Dixmude	9,102 00	73,572 00	82,674 00		1,000	8,078	9,078	
Furnes	18,954 89	46,070 00	65,024 89		1,834	4,528	6,362	
Ostende	3,937 22	63,269 00	67,206 22		3,300	5,215	8,515	
Roulers	18,041 19	66,938 00	84,979 19		3,287	15,791	19,078	
Thielt	7,667 40	34,622 00	42,289 40		3,000	13,151	16,151	
Ypres	53,785 26	80,597 00	134,382 26		9,747	12,857	22,604	
Totaux.	219,390 47	527,824 49	747,214 96		52,901	91,241	144,142	

FLANDRE ORIENTALE.

ARRONDISSEMENTS.	REVENUS ORDINAIRES DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.			SUBSIDES DES COMMUNES AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE.			NOMBRE DE PAUVRES INSCRITS.		
	VILLES.	COMMUNES RURALES	TOTAUX.	VILLES.	COMMUNES.	TOTAUX.	VILLES.	COMMUNES.	TOTAUX.
Gand	173,640 74	92,914 06	266,554 80	52,909 65	106,623 48	159,533 13	14,280	28,291	42,571
Alost	38,184 72	150,392 58	188,577 30	16,500 00	8,300 00	24,800 00	7,110	20,125	27,235
Audenaerde.	43,709 22	112,702 50	156,411 72	6,250 00	16,527 99	22,777 99	5,959	21,490	27,449
Eecloo	659 88	29,379 83	30,039 71	10,000 00	18,050 00	28,050 00	543	8,223	8,766
St-Nicolas.	11,876 28	81,032 29	92,408 53	51,128 13	25,916 90	77,045 03	9,411	13,441	22,852
Termonde.	15,707 76	82,241 49	97,949 25	12,000 00	49,961 89	61,961 89	2,541	17,811	20,352
Totaux	283,278 58	548,662 75	831,941 33	148,787 78	225,380 26	374,168 04	39,844	109,381	149,225

(6)

On pourra se faire une idée de ce qui existe à cet égard dans les autres provinces, en jetant les yeux sur le tableau ci-annexé.

Ces chiffres joints à la considération que les ressources des communes ont été en quelque sorte épuisées par les fortes cotisations personnelles qu'on a dû y percevoir depuis plusieurs années, par suite des cruelles souffrances qui ont atteint les nombreux tisserands et fileuses que renferment ces provinces, en diront plus que toute autre raison pour démontrer qu'il faudra employer en 1847 dans les Flandres une plus forte somme que celle dépensée ou prêtée cette année, à l'effet de venir au secours des classes pauvres.

Nous avons cru devoir mettre ici en relief principalement la situation des Flandres, parce que c'est dans ces provinces que le mal est le plus intense, sans que pour cela nous pensions que le Gouvernement doive négliger les autres provinces du royaume, où il existe également de grandes souffrances à soulager.

Par tous ces motifs, la section centrale propose de porter le crédit à 1,500,000 fr., ce qui constitue une majoration de 500,000 fr.

Le Gouvernement et les administrations provinciales et communales se sont efforcés avec raison de traduire les secours donnés aux indigents, sur le fonds de 2,000,000 de francs voté par la Législature en 1845, en salaires pour travaux industriels, publics ou autres exécutés sous la direction et les soins des comités industriels ou des administrations communales et de bienfaisance. Ils ont aussi payé autant que cela leur a été possible ces salaires en pains, denrées, soupes nutritives et économiques, vêtements, objets de couchage et moyens de chauffage.

Nous pensons qu'il faut continuer à en agir ainsi. Le travail donne souvent une valeur triple, quadruple même aux secours accordés; il entretient chez les indigents des habitudes laborieuses et de moralité; le payement des salaires, en objets de nourriture, de vêtements, de couchage, de chauffage augmente encore la valeur des secours et a de plus pour effet d'empêcher que les pauvres ne cherchent à s'étourdir sur leur misère en s'adonnant à l'ivrognerie qui mène infailliblement à la plus profonde démoralisation.

La section centrale s'est associée au vœu exprimé par la 5^e section qui a désiré voir imprimer une plus grande célérité dans la distribution des fonds. Elle a pensé que l'abus signalé par la 6^e section peut être évité en insérant dans les cahiers des charges la défense formelle aux agents de l'administration des travaux publics de se porter adjudicataires de terrains préparés pour les irrigations et la mise en culture.

En ce qui touche le crédit de 500,000 fr. demandé pour le perfectionnement de l'industrie linière, la section centrale pense avec le Gouvernement qu'en présence de la nouvelle industrie mécanique il est temps enfin de venir en aide par des moyens, larges et efficaces, à la réorganisation du travail dans les Flandres et les autres parties du pays dont les populations rurales trouvaient

depuis des siècles leurs principaux moyens d'existence dans la fabrication des fils et toiles de lin.

Perfectionner la filature ancienne que nous ne pouvons pas négliger aussi longtemps que ses produits trouvent de nombreux consommateurs ;

Chercher un nouveau contingent de travail dans le filage à la mécanique, afin de pouvoir satisfaire aux demandes de tissus de toute espèce ;

Perfectionner le tissage à la main, lequel n'a pas eu à lutter jusqu'à ce jour, contre le tissage mécanique, quelque fût le genre de fil qu'il mit en œuvre ;

S'emparer de tous les progrès qui peuvent améliorer la préparation et l'emploi des matières premières, la fabrication des fils et tissus de lin en général ;

Enfin, introduire de nouvelles branches d'industrie pour remplacer le travail que nos ouvriers ont perdu ou qui leur échappera dans l'avenir ;

Tel est, Messieurs, le grand problème d'économie politique que, dans l'opinion de la majorité de la section centrale, le Gouvernement et la Législature ont à résoudre.

Plusieurs des tisserands de toiles formés dans l'atelier-modèle de Gand, à la méthode perfectionnée du tissage à la navette volante, n'ont pu malheureusement mettre leur instruction acquise à profit, à cause de la cherté de la matière première ; mais tous ceux qui ont pu s'en procurer même à un prix assez élevé avouent qu'ils gagnent maintenant de fr. 1-25 à fr. 2-25 par jour, selon leur habileté et selon l'espèce de toiles ou tissus qu'ils fabriquent.

Le tissage des étoffes qui se fabriquent avec les métiers à la *Jacquart*, et celui des étoffes de soie commencent à être introduits et à se propager avec quelques succès dans plusieurs communes rurales des Flandres, et notamment dans l'arrondissement d'Alost.

Dans les environs de Renaix, quelques femmes autrefois fileuses se sont exercées au tissage à la navette volante, qui exige beaucoup moins de dépenses de force que l'ancienne méthode de tissage à la main.

On pourra donc employer une partie des femmes pour lesquelles le filage à la main ne constituera plus une ressource suffisante, au tissage de certaines espèces de toile, et notamment au tissage des toiles légères qui se consomment en assez grandes quantités aujourd'hui dans les pays transatlantiques et même en Europe.

Dans l'atelier d'instruction de Roulers on a formé aussi un grand nombre de tisserands à la méthode perfectionnée de tissage.

Toutes les améliorations dans la situation des travailleurs de l'ancienne industrie linière, se sont réalisées à l'aide des comités industriels. Mais malheureusement le mal était trop grand pour que les seuls efforts de ceux-ci pussent apporter un soulagement assez considérable à l'état général de misère dans lequel sont tombées les nombreuses populations rurales des Flandres.

Ils ont eu d'ailleurs de trop minimes capitaux à leur disposition, et la cherté des subsistances est venue les forcer ensuite à s'établir en comités de bienfaisance agissant dans le but d'empêcher ou de diminuer la mendicité par le travail procuré aux pauvres, dont le nombre s'est en même temps considérablement accru par suite du haut prix des denrées alimentaires.

La mission principale des comités industriels doit être sans aucun doute le perfectionnement de l'industrie linière et l'introduction de branches nouvelles d'industrie pour réparer chez les ouvriers de l'ancienne industrie linière les pertes de travail qu'ils ont éprouvées déjà et qu'ils éprouveront peut-être encore.

Trois vices radicaux existent dans notre organisation actuelle de l'industrie linière.

Les fileuses de l'ancienne industrie ne peuvent le plus souvent se procurer la matière première à des prix et dans des qualités convenables.

Il n'existe pour le filage à la main et pour le tissage des fils produits par les deux industries, que des ouvriers et pas de fabricants. Ceux-ci pourraient seuls cependant, à l'aide de leurs capitaux et des renseignements qu'ils sont aptes à se procurer, fournir aux uns et aux autres leurs matières premières convenablement choisies et assorties, et leur donner les indications nécessaires pour qu'ils puissent fabriquer, dans les conditions voulues pour obtenir la vente de leurs produits, abondamment et à de favorables prix.

Il n'existe enfin que des marchands commissionnaires pour l'achat et la vente des fils et des toiles. Le véritable élément commercial manque tout à fait pour les deux industries en Belgique.

Il y a longtemps que cela a été dit : il faut qu'il s'établisse des marchands fabricants pour l'industrie linière comme il y en a depuis longtemps pour les dentelles.

Il faut des établissements d'apprêt; il faut qu'à l'aide des nouvelles fabrications on parvienne, par le progrès et les perfectionnements de toutes espèces, à conquérir de nouveaux débouchés et à maintenir nos anciens.

Mais, pour arriver à former les marchands fabricants, l'expérience a prouvé qu'il faut plus que les comités industriels, et que les conseils, souvent donnés aux marchands de toiles du pays ont été sans résultat; il faut encore le concours simultané des efforts d'une société d'exportation dont, du reste, la mission comme celle des comités industriels, ne doit être que temporaire. Leur action doit durer seulement jusqu'à ce que la transformation soit opérée complètement ou du moins jusqu'à ce qu'elle soit assez avancée pour que l'on n'ait plus à craindre un retour à l'ancienne organisation industrielle et commerciale qui ne présentait aucun inconvénient, alors qu'il n'existait que l'ancienne industrie linière, et que nous en avions le monopole en quelque sorte, mais à laquelle il faut se hâter de substituer une organisation nouvelle et meilleure, alors que l'une des deux industries, la nouvelle peut être exercée par des nations voisines et nos rivales en industrie, aussi bien que par nous.

C'est dans l'espoir que les 500,000 francs pétitionnés dans le projet de loi seront employés utilement pour aider à des perfectionnements et à la transformation du travail dans nos provinces linières que la section centrale n'a pas cru devoir hésiter à proposer à l'unanimité de les allouer.

Quant aux 500,000 fr. demandés, pour les irrigations et les défrichements, nous avons également cru devoir les allouer. Il s'agit d'arriver à mettre successivement en état de culture un grand nombre d'hectares dans diverses parties du pays, et notamment dans les parties des provinces de Limbourg et d'Anvers qui constituent ce que l'on appelle la Campine. Le Gouvernement se réserve de demander plus tard d'autres sommes encore.

La section centrale croit qu'il faudrait affecter une portion de ces 500,000 fr. à l'effet d'encourager les particuliers à défricher les bois, bruyères et fanges qu'ils possèdent dans les Flandres. Il en existe, dans chacune de ces provinces, encore environ 30,000 hectares. La commission centrale d'agriculture indique également ce moyen. C'est là une haute question agricole qui réclame une instruction approfondie, mais dont la solution nous a paru urgente en présence de la misère qui règne dans les Flandres, dont il sera difficile de faire émigrer une partie de la population dans les autres provinces du royaume où les travailleurs manquent.

Nous croyons, en terminant, devoir recommander à toute la sollicitude du Gouvernement la prompte instruction et exécution des travaux publics décrétés par la Législature, soit qu'ils aient été concédés, ou qu'ils doivent s'exécuter aux frais de l'État.

Le Rapporteur,
DESMAISIÈRES.

Le Président,
LIEDTS.

ANNEXE.

État sommaire des ressources des bureaux de bienfaisance et du nombre des pauvres secourus dans les provinces moins celles des deux Flandres.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS	REVENUS ORDINAIRES DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.	SUBSIDES DES COMMUNES AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE.	TOTAL.	NOMBRE DES PAUVRES INSCRITS.
ANVERS.....	Anvers.....	201,604 53	163,640 00	367,244 53	44,388
	Malines.....	191,792 80	54,528 00	246,320 80	21,482
	Turnhout.....	99,042 37	23,939 03	123,001 60	21,388
		492,439 90	246,127 03	738,566 93	87,258
BRABANT.....	Bruxelles.....	484,376 50	"	484,376 50	27,816
	Louvain.....	427,147 02	"	427,147 02	18,542
	Nivelles.....	294,973 63	"	294,973 63	44,670
		1,206,497 13	"	1,206,497 13	90,828
HAINAUT.....	Ath.....	94,533 73	"	94,533 73	24,819
	Charleroy.....	88,727 53	"	88,727 53	11,877
	Mons.....	249,831 38	"	249,831 38	23,173
	Soignies.....	129,306 89	"	129,306 89	21,661
	Thuin.....	111,722 43	"	111,722 43	13,434
	Tournay.....	226,244 53	"	226,244 53	33,337
		900,408 57	"	900,408 57	150,325
LIÈGE.....	Huy.....	53,944 04	"	53,944 04	6,221
	Liège.....	218,507 20	"	218,507 20	27,000
	Verviers.....	110,968 80	"	110,968 80	6,370
	Waremmes.....	127,353 81	"	127,353 81	18,789
		510,333 83	"	510,333 83	38,580
LIMBOURG.....	Hasselt.....	113,708 43	"	113,708 43	8,660
	Maeseyck.....	32,372 07	"	32,372 07	2,518
	Tongres.....	144,626 00	"	144,626 00	13,473
		292,906 32	"	292,906 32	24,433
LUXEMBOURG.....	Arlon.....	2,972 92	"	2,972 92	145
	Bastogne.....	7,132 31	"	7,132 31	504
	Marche.....	6,832 46	"	6,832 46	614
	Neufchâteau.....	9,289 27	"	9,289 27	463
	Virton.....	11,016 91	"	11,016 91	533
		57,264 07	"	57,264 07	1,881
NAMUR.....	Dinant.....	22,232 09	1,500 00	23,732 09	"
	Namur.....	93,273 18	"	93,273 18	"
	Philippeville.....	31,419 43	"	31,419 43	"
		146,924 70	1,500 00	148,424 70	"